

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3997

Modification du Règlement intérieur des patinoires municipales

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/3997 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PATINOIRES MUNICIPALES (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le règlement intérieur des patinoires municipales de la Ville de Lyon actuellement en application a été adopté par la délibération n° 92 2667 du Conseil municipal du 18 janvier 1993.

Les patinoires municipales accueillent un public très diversifié composé de particuliers, de scolaires primaires et secondaires, d'associations et de clubs sportifs.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir le règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des modifications apportées tant aux installations qu'au mode de fonctionnement, en vue de renforcer l'information, la sécurité des usagers, et de favoriser le bon fonctionnement de ces équipements.

En effet, nous constatons, depuis déjà quelques années, une augmentation des incivilités, et le besoin de rappeler les règles d'hygiène, de même que la nécessité de rendre le règlement intérieur plus clair.

Il vous est donc proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur en annexe qui viendra se substituer à l'ancien règlement, lui-même abrogé à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, soit au 1^{er} septembre 2018.

Il définit les règles de fonctionnement des patinoires municipales en clarifiant notamment les points suivants :

- les ouvertures et conditions d'accès ;
- l'admission des différents types d'usagers (public, scolaires, clubs sportifs, associations) ;
- les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers ;
- l'organisation des compétitions ou manifestations.

Ce règlement sera applicable dans toutes les patinoires municipales :

- patinoire Baraban : 52 rue Baraban à Lyon 3^e ;
- patinoire Charlemagne : 100 cours Charlemagne à Lyon 2^e.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.2121-29 ;

Vu ledit règlement intérieur ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e et 3^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1. Le règlement intérieur des patinoires municipales est approuvé. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

2. A compter du 1^{er} septembre 2018, l'ancien règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2003 sera abrogé.

3. M. le Maire sera chargé de l'exécution du présent règlement. A ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté :

- les horaires et périodes d'ouverture de chaque patinoire municipale ;
- les autorisations règlementant l'organisation de compétitions et de manifestations sportives programmées dans les patinoires ;
- les sanctions applicables.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT